

**Office Public Municipal d'HLM de Besançon - Opération de réhabilitation de la Cité Brulard 3<sup>ème</sup> tranche - Garantie de la Ville de Besançon, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 9 537 131 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre de la réhabilitation de la Cité Brulard, l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon envisage de réaliser une 3<sup>ème</sup> tranche de travaux qui portera sur l'ensemble du bâtiment 13 A à 13 F, soit 180 logements qui, après réhabilitation et démolition partielle (écrêtement) ne seront plus que 119, dont 101 réhabilités, 9 «maisons de ville» en pied d'immeuble et 9 logements restructurés dans les niveaux supérieurs du bâtiment.

Le coût des travaux, estimés à 21 831 318 F, se décompose comme suit :

|                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| - montant des travaux                 | 19 415 618 F |
| - frais déménagements et frais divers | 247 916 F    |
| - honoraires d'architecte             | 1 397 573 F  |
| - bureau de contrôle                  | 115 272 F    |
| - actualisation 3 %                   | 654 939 F    |

Le plan de financement est le suivant :

|                               |             |
|-------------------------------|-------------|
| - subvention PALULOS          | 4 819 500 F |
| - subvention CAF              | 371 875 F   |
| - subvention Région           | 471 042 F   |
| - subvention Département      | 309 895 F   |
| - subvention Ville            | 2 231 250 F |
| - prêt 1 % et 1/9 CDLI – CNLI | 4 090 625 F |
| - prêt CDC                    | 9 537 131 F |

La garantie de la Ville est sollicitée, à hauteur de 50 % pour le prêt CDC, les 50 % restants devant être garantis par le Conseil Général du Doubs.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt de type complémentaire à la PALULOS de 9 537 131 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de type à taux révisable en fonction du Livret A (actuellement 5,80 %) de 9 537 131 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de 20 ans.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat. Toutefois, la garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2** : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période de remboursement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3** : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. TISSOT, Président de l'Office, ne participant pas au vote), adopte cette délibération.